Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_055-DE

DELIBERATION 2026_055

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2026

Présents	Votants
16	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques

Absents avec procuration : Mme GAMBIER Dorothée (pouvoir à Sonia JACOB), Mme THINZILAL Florence (pouvoir à Daniel BRAJEUL), Mme NICOLAS Laurence (pouvoir à Jean-Jacques LÉON)

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CORRE

Objet : Restitution de paiement à un conseiller municipal

Aux termes des articles L.2343-1 et L.3342-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptables publics sont chargés du règlement des dépenses d'une commune par voie de mandat administratif.

Cependant, la délégation de Monsieur Philippe AUTRET, chargé de la communication, impose l'utilisation d'une licence informatique. Cette licence n'est disponible que via internet par un paiement par carte bancaire.

Ainsi, en vertu de l'article D.2342-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, qu'une fois les justificatifs produits, il sera restitué à ce conseiller municipal la somme de 110 € en remboursement du montant préalablement versé, conformément au principe du service fait.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900807-20260622-DELIB_2026_055-DE

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la restitution de la somme de 110 € à Monsieur Philippe AUTRET dans les conditions présentées.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT